

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 10

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2007

---

SYSTÈME DE SANTÉ ET MENACES SANITAIRES - (n° 3607)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 10

présenté par  
M. Door  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 46 de cet article, après le mot :

« face »,

insérer les mots :

« sur le territoire national ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inscrire ce recours à la réserve sanitaire dans la cohérence du système français de protection générale des populations, en garantissant l'adéquation des moyens mobilisés aux besoins exprimés par les préfets, directeurs des opérations de secours.